

## Arrêté 2026-31

### ARRÊTÉ DE REQUISITION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2
- **Vu** le code pénal, notamment l'article R642-1
- **Vu** la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16

**Considérant** l'urgence de la situation de l'incendie survenue le 19 juillet 2026 sur la commune de Freissinières,

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

**ARTICLE PREMIER** – Monsieur le Maire de Freissinières en qualité de Directeur des Opérations, réquisitionne les personnes ci-dessous :

- MOUTIER Marie-Camille
- MOUTIER Fabien
- MOUTIER Frédéric
- FISLER Valentin
- BLANCHON Philippe
- TRUCHET Romain
- BECQ Alexandre
- ESMIEU Aurelien
- PELLEGRIN Patrick

Les personnes devront être disponibles sur le territoire de la Commune de Freissinières jusqu'à la fin de l'évènement.

**ARTICLE 2** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3** – La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

**Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition :** 19/07/2026 à 17h.

Nom et visa du réquisitionnaire :

Nom et visa du réquisitionné :



Pouvoirement et par délégation  
Monsieur Jérôme BERTHALON  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

